

Compte-Rendu
Conseil Municipal
Jeudi 21 Novembre 2019

Sous la présidence de Didier FOUCHÉ, Maire

Etaient présents : Mmes Désiles, Drouineau, Rapicault, Ms Buon, Cadaouen-Renou, Clément, Esnault, Faucher, Lecomte, Ledru.

Absents excusés :

Maryline Gervais, procuration à Christelle Désiles

Bruno Aim, procuration à Thierry Faucher

Caroline Coignard

1. DM

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à modifier le budget comme suit :

Compte : 6811 (dotation aux amortissements) : +156€

Compte 022 (dépenses imprévues) : -156€

2. PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le PLU de la Commune de Soultré approuvé le 21/09/2005

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018

Vu la présentation en Bureau communautaire le 28 janvier 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUI du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 27 juin 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission communale d'urbanisme réunie le 26/06/2019 a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue à l'automne 2019,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Composition du projet de PLUI arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 15 février 2018 puis le 07 février 2019.
- Les orientations d'aménagement et de programmation qui déterminent notamment les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- les Annexes qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme

III. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUI arrêté au Conseil communautaire du 12 mars 2019

1-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Soullitré

Dans le prolongement du PADD, les OAP déciment au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Soullitré, compte une OAP dans le dossier arrêté

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Soullitré

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans, à différentes échelles pour présenter le zonage

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 27 juin 2019 qui concernent la commune de Soultré avec les remarques suivantes :

Le conseil municipal de Soultré, en l'état actuel, fera preuve d'une grande vigilance à l'égard du maintien de la parcelle de deux hectares : Cette zone constructible a été achetée par la commune 120 000€ pour un projet de construction. Une étude est en cours avec le CAUE.

Cette zone est une zone de vitalité à venir pour le village. La refuser reviendrait à mettre le village en péril (commerce, école...). Le conseil municipal tient à signaler que la commune ne possède plus qu'un terrain constructible qui n'est pas à vendre.

3. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS SOUS LA PARCELLE A 926.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de M. Fouché, maire de Soultré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

CONSIDERANT :

Que la société ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur une bande de 3 mètres de large et 7 mètres de long sur la parcelle A 926 appartenant à la commune, en vue d'alimenter les trois terrains appartenant à Mr Robineau, cadastrés A 970

Qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune de Soultré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Soultré autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Soultré, pour la réalisation à demeure d'une installation pour le passage d'un câble basse tension en souterrain sur 3 mètres de large et 7 mètres de long.

-DIVERS :

PLUI : En juin dernier, 21 communes étaient favorables dont 6 avec des réserves. Le PLUI ne pouvait donc pas être voté. La CDPENAF a elle émis un avis défavorable. Le préfet a pour sa part défendu le projet. Jeudi 14 novembre, les élus de la communauté de communes se sont à nouveau réunis. Le vote était le suivant : 5 voix contre, 1 abstention et 32 votes pour. La règle des 2/3 s'appliquant, le projet a été accepté.

-Lutin : Le prochain Petit Lutin est en cours d'élaboration.

-nouveau contrat de copieur pour la période 2019-2025 : Mr Clément explique que le contrat avec Dactyl, qui prend fin début 2020, a été reconduit pour la période 2020-2025.

-Déclaration d'intention d'aliéner : La commune a renoncé à son droit de préemption concernant le 20 grande rue appartenant à Tony Goger.

-Commission travaux du 16 octobre : Des devis vont être demandés pour le sol de la classe de Patricia, les faux plafonds et éclairages des salles de psychomotricité et de la cantine. Un devis a été demandé à Pascal Boulay pour la toiture de l'école verte.

-Conseil d'école : L'exercice intrusion à l'école conduit dans les deux classes le 17/10 n'a pas amené de remarques. Le conseil municipal évoque une proposition des parents d'élèves de revenir aux serviettes en tissu à la cantine.

-CA du Centre social : Des tables rondes ont été organisées pour réfléchir au projet social du centre social.

-Subventions : les subventions pour les travaux du bourg : Travaux Divers d'Intérêt Local de 16 103.58€ et DETR 2017 de 74 445.55€ ont été versées à la Commune. Nous attendons les 23 208€ de la Région.

Questions diverses

Fin du conseil : 22h49

Prochain conseil : Mardi 17 Décembre à 20h30